



SOMMAIRE

A - <u>RAPPEL DES TEXTES</u>	Page 1
B - <u>LE SCHÉMA DIRECTEUR</u>	
▪ Les CCI des Pays de la Loire	Page 2
▪ Les CCI d'Angers, Cholet et Saumur	Page 2
▪ Les CCI de Nantes et Saint-Nazaire	Page 3
C - <u>LE SCHÉMA RÉGIONAL D'ORGANISATION CONSULAIRE</u>	
▪ Les objectifs poursuivis	Page 4
▪ Description des règles de fonctionnement	
C1. Les rôles et missions respectifs des CCI et de la CRCI	Page 5
C2. Les principes de gouvernance	Page 7
C3. Les principes de communication	Page 8
C4. Le développement et la mise en œuvre des services aux entreprises	Page 9
C5. Le développement d'une stratégie de formation régionale adaptée aux besoins des entreprises et aux enjeux territoriaux	Page 10
C6. L'optimisation des services fonctionnels du réseau consulaire	Page 11
C7. Les équipements et les services gérés	Page 12
C8. Evolution du Budget de la CRCI	Page 13
D - <u>LES SCHÉMAS SECTORIELS</u>	Page 14

Annexe TABLEAU RECAPITULATIF DES BASES ET DES TAUX PAR CCI



A - RAPPEL DES TEXTES

Le décret 2006-309 du 16 mars 2006 demande aux CCI d'établir un schéma directeur et des schémas sectoriels.

La définition de la carte consulaire relève du schéma directeur, sachant qu'une CCI qui compte moins de 4500 ressortissants doit s'adosser à une CCI limitrophe, sauf si cette CCI :

- totalise plus de 350 M € de bases d'imposition,
- ou gère en tant que concessionnaire un port ou un aéroport dont le développement est prévu dans le SRADT,
- ou couvre l'ensemble d'un département.

Les schémas sectoriels consistent en une description des moyens et de l'organisation jugés nécessaires par la CCI pour mettre en œuvre sa stratégie, en cohérence avec le schéma régional de développement économique. Les schémas sectoriels peuvent être étudiés dans les domaines suivants :

- gestion des équipements aéroportuaires et portuaires,
- formation et enseignement,
- aide à la création, transmission et développement d'entreprises,
- développement international,
- intelligence économique,
- recherche et innovation,
- tous autres domaines d'activité.



B - LE SCHEMA DIRECTEUR

▪ Les CCI des Pays de la Loire

En novembre 2006, la carte consulaire compte huit CCI en Pays de la Loire :

- La CCI de Nantes, avec 30441 ressortissants,
- La CCI de Saint-Nazaire, avec 11539 ressortissants,
- La CCI d'Angers, avec 12185 ressortissants,
- La CCI de Cholet, avec 5492 ressortissants,
- La CCI de Saumur, avec 3013 ressortissants,
- La CCI de la Mayenne, avec 8738 ressortissants,
- La CCI de la Sarthe, avec 13645 ressortissants,
- La CCI de la Vendée, avec 18800 ressortissants.

▪ Les CCI d'Angers, Cholet et Saumur

Initiée en 2003 par la création d'une Association Loi 1901, intitulée 3C49, la coopération entre les trois CCI de Maine-et-Loire a abouti le 18 octobre 2006 à la décision de créer la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire, emportant concomitamment la dissolution des trois établissements existants.

La création d'une CCI départementale, qui est attendue pour le 1^{er} janvier 2008, doit permettre de conduire une stratégie d'ensemble, au service des entreprises et du territoire, nettement plus exigeante et ambitieuse que les stratégies actuelles de chacune des 3 CCI existantes. La nouvelle entité devrait avoir le profil suivant : 20 700 ressortissants, 27 millions d'euros de produits dont 7,6 M d'euros de TATP, 310 salariés équivalent temps plein, et comprendre le plus important Centre de Formation d'Apprentis de la Région des Pays de la Loire avec plus de 3250 apprentis. La nouvelle Assemblée devrait comprendre 50 membres élus.

Si cette création doit permettre de mettre en œuvre de nombreuses synergies (fonctionnement institutionnel départemental unique, équipe de direction unique, activités fonctionnelles regroupés, achats centralisés, gestion des ressources humaines consolidée...), la notion de proximité est apparue comme une exigence essentielle.

A cette fin, pour assurer un développement harmonieux de tout le territoire départemental, le projet doit comprendre un programme de développement pour chacun des trois sites d'implantation principaux actuels. Chaque bassin doit disposer d'un établissement composé d'une équipe apte à assurer une gamme précise de services de proximité au moins équivalents aux services actuels et un engagement est pris pour en assurer la progression.



- Les CCI de Nantes et Saint-Nazaire

Depuis 1992, les CCI de Nantes et de Saint-Nazaire ont constitué un groupement interconsulaire, regroupant l'ensemble des services des deux CCI, à l'exception des équipements en concession (aéroports et ports), et des filiales ou établissements (formation supérieure, Nantes-Expos, ...) dans lesquels l'une et l'autre des deux CCI sont partie prenantes. Ce groupement fut une conséquence directe d'une réflexion partagée sur la nécessaire construction d'une métropole bipolaire. La direction générale des deux chambres et du groupement sera assurée par une direction générale unique à compter de la fin de l'année 2007.



C - SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION CONSULAIRE

LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les évolutions de l'organisation consulaire des CCI des Pays de la Loire ont pour objectif essentiel de permettre aux CCI de disposer de moyens et de compétences encore mieux adaptées pour :

- assumer leurs missions en faveur du développement des entreprises et de la compétitivité de leur territoire,
- mettre en œuvre leur stratégie propre
- définir les complémentarités CCI- CPCI et les moyens de mise en œuvre.
- mettre en œuvre les orientations et les actions définies dans le programme "Ambitions et stratégie de développement de l'économie et des territoires des Pays de la Loire".

Rappelons que ce programme pose en particulier le principe d'une organisation territoriale régionale équilibrée, organisée en réseau.

Ce programme met par ailleurs l'accent sur la dynamique des pôles et des filières, et la responsabilité des CCI et de la CPCI d'initier et de promouvoir ceux-ci au niveau régional.

Enfin, l'évolution de l'organisation consulaire régionale telle que proposée ci-après renforce la cohérence de notre dispositif pour initier et mettre en œuvre des actions en collaboration avec le Conseil Régional des Pays de la Loire et les services régionaux de l'Etat.

DESCRIPTION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les règles de fonctionnement décrites ci-après seront mises en œuvre progressivement et pourront, chaque année, être revues et améliorées, voire supprimées, en fonction de l'expérience acquise.

C1. Les rôles et missions respectifs des CCI et de la CPCI

C2. Les principes de gouvernance

C3. Les principes de communication

C4. Le développement et la mise en œuvre des services aux entreprises

C5. Le développement d'une stratégie de formation régionale adaptée aux besoins des entreprises et aux enjeux territoriaux

C6. L'optimisation des services fonctionnels du réseau consulaire

C7. Les équipements et les services gérés

C8. Les règles d'évolution du Budget de la CRCI



Les rôles et missions respectifs des CCI et de la CRCI

Les CCI représentent l'ensemble des entreprises de leur circonscription et agissent pour le développement de ces entreprises et la compétitivité de leur territoire.

A cet effet, elles proposent dans la limite de leurs moyens budgétaires et en fonction des priorités stratégiques définies par leurs assemblées une gamme de services adaptée aux besoins et aux attentes des entreprises. Elles peuvent développer et gérer des services structurants : ports, aéroports, parcs d'exposition, centres de formation, écoles, etc...

En conséquence, les CCI sont et demeurent l'interlocuteur direct des entreprises de leur circonscription. C'est également à l'échelon de la CCI que revient la relation avec les partenaires locaux et départementaux.

La CRCI, pour sa part, a pour interlocuteurs les partenaires institutionnels régionaux, en particulier le Conseil Régional et les services régionaux de l'Etat.

La CRCI est une force de proposition et d'action vers ces partenaires. Elle assure par ailleurs une fonction d'animation collective des services des CCI :

- en valorisant les meilleures pratiques,
- en assurant l'harmonisation de leur mise en œuvre,
- et en coordonnant la mise en œuvre de programmes régionaux.

La CRCI évolue depuis plusieurs années vers une fonction de centre de ressources permettant aux CCI de disposer de méthodes et de compétences partagées pour mettre en œuvre leurs stratégies respectives.

Cette fonction de centre de ressources prend, déjà aujourd'hui, plusieurs formes, adaptées à des cas de figure différents.

A titre d'exemple :

1. CCI International : des conseillers, répartis dans chaque CCI, assurent une fonction de proximité, sous la direction de la CRCI. Un programme régional et des directives spécifiques pour chaque territoire sont déterminés en étroite collaboration avec chaque CCI.
2. Le Système d'Information Régional sur les Entreprises :

Les travaux sont répartis sur une ou plusieurs CCI, en fonction de leurs compétences particulières, et coordonnées par la CRCI.

3. L'animation de filières :

Une seule CCI est en charge, en accord avec l'ensemble du réseau, de piloter les travaux liés au programme d'animation d'une filière donnée. Le choix de cette CCI se fait en fonction du "centre de gravité économique" de la filière considérée. Dans ce cadre, la CCI est alors autorisée à communiquer, au titre du réseau régional, vers les entreprises concernées, au-delà de sa circonscription.

4. Ingénierie et mise en œuvre de services et actions :

Si un produit ou service nouveau, conçu et, éventuellement, déjà testé par une CCI ou la CRCI, est jugé intéressant par d'autres CCI. La CRCI assure alors une fonction d'harmonisation et de coordination de sa mise en œuvre au plan régional.



Les principes de gouvernance

A. Règles de décisions en assemblée générale

Les décisions qui doivent être soumises au vote de l'assemblée sont prises à la majorité simple.

B. Règles de gouvernance au niveau du Bureau de la CRCI

Les options soumises par le Bureau à l'assemblée sont définies selon la règle de la double majorité :

- majorité des CCI -une voix par CCI + voix du Président de la CRCI,
- majorité des deux tiers du poids économique – étant rappelé qu'une CCI ne peut être prise en compte pour plus de 30% du poids économique régional.



Les principes de communication

La CRCI souhaite privilégier la relation de proximité CCI – Entreprise, y compris dans le cas où il s'agit d'un service harmonisé proposé par chaque CCI, ou d'un service dont le pilotage a été confié à la CRCI.

Il apparaît nécessaire que la CRCI engage une réflexion pour harmoniser les constantes d'identification du réseau consulaire régional dans une charte régionale compatible avec la charte nationale. Avant la fin du mandat un projet de charte commune sera élaboré. Cette charte s'appliquera, si possible, à la CRCI et à chaque CCI.

Dans l'attente, la CRCI et chaque CCI communiqueront sur la base de leur propre charte graphique, en intégrant dorénavant sur leurs documents une signature commune pour les services communs – par exemple CCI International – et pour les actions mises en œuvre par chaque CCI et faisant l'objet d'une coordination régionale – par exemple le service "Déclic Innovation".



Le développement et la mise en œuvre des services aux entreprises

Certaines CCI constatent que leurs moyens budgétaires actuels ne leur permettent pas de réaliser pleinement leurs ambitions et de développer des services à la hauteur de ce qu'elles estiment nécessaire.

Il convient donc d'analyser avec précision au niveau de chaque CCI quels sont les services proposés sur les problématiques de développement de l'entreprise : création, production, innovation, développement commercial, développement international, qualité, environnement, gestion des ressources humaines, formation, transmission, etc...

Si nécessaire, la mise en commun de moyens entre plusieurs CCI ou entre l'ensemble des CCI régionales est une solution possible. Les CCI et la CRCI s'engagent à étudier, prestation par prestation, cette possibilité.

Le mode de pilotage approprié sera étudié au cas par cas :

- pilotage intégré à la CRCI (donc partagé par l'ensemble des CCI des Pays de la Loire),
- pilotage fonctionnel CRCI (groupe de projet animé par un cadre CRCI),
- pilotage confié à une CCI en vertu de son expertise dans le domaine considéré.

Cette évolution conduit à considérer le réseau régional, non plus comme une simple juxtaposition de structures, mais comme une organisation dans laquelle chacun apporte une contribution spécifique au profit de tous, et avant tout au profit des entreprises.

Chaque CCI, représentée par ses membres élus, représente les intérêts des entreprises de sa circonscription et définit de façon autonome sa propre stratégie. Elle prend évidemment en compte les logiques de flux économiques entre les territoires.

La CRCI est ainsi appelée à évoluer de plus en plus, au sein de cette organisation vers une fonction de "centre de ressources". Celui-ci n'a pas vocation à communiquer directement vers les entreprises. En revanche, il permet aux CCI de disposer de moyens complémentaires pour mettre en œuvre, sous leur "label", leur stratégie propre dans les meilleures conditions.



Le développement d'une stratégie de formation régionale adaptée aux besoins des entreprises et aux enjeux territoriaux

Les projets de développement de services de formation, qu'il s'agisse de formation initiale ou de formation par l'apprentissage, feront l'objet d'une mise en valeur régionale.

Ceci exige une concertation au sein de la commission formation, la validation du Bureau puis un vote de l'assemblée.

Cette volonté commune s'exprimera à travers l'élaboration d'un Schéma Consulaire Régional de Formation (SCRF).

La définition de ce Schéma Consulaire Régional de Formation, repose en particulier sur l'analyse des besoins des entreprises en matière de compétences (exprimées notamment dans le cadre de l'enquête "perspectives et compétences" réalisée au niveau régional).

Ce SCRF sera défini dans le cadre de la commission formation courant 2007. Il facilitera les arbitrages éventuels qui seront traités au sein du réseau consulaire, préalablement à toute demande de soutien financier auprès de la collectivité régionale.

Sur la base de ce SCRF, et donc en fonction de la stratégie régionale retenue, la commission formation proposera au Bureau de la CCI un rééquilibrage des soutiens financiers à des formations, consulaires ou non, localisées sur le territoire régional.

Une enveloppe de 10 % des fonds non préaffectés par les entreprises dans le cadre de la collecte régionale de taxe d'apprentissage sera réservée à cet effet. Cette mesure sera mise en œuvre à partir de l'année 2008.

En matière de formation continue, les CCI ont engagé des travaux en particulier pour l'élaboration d'un catalogue commun, qui sera mis en ligne sur internet .



L'optimisation des services fonctionnels du réseau consulaire

Cette recherche d'optimisation concerne notamment les :

Marchés et achats :

La CRCI propose de mettre à l'étude une liste d'achats pouvant faire l'objet d'une mutualisation dans le cadre d'un groupement d'achats régional.

Systemes d'information :

Un recensement des besoins actuels et prévus à court/moyen terme permettra d'identifier les préoccupations communes, et de partager éventuellement le coût de solutions identiques à des problèmes similaires.

Afin de faciliter les échanges inter-CCI, tant au niveau du Bureau que des services, la mise en place d'un système de visio-conférence paraît souhaitable. Ce dispositif sera étudié et chiffré dans le courant de l'année 2007.

Compétences juridiques

L'ensemble des CCI est confronté à des problèmes d'ordre juridique de plus en plus complexes et de nature analogue. La mise en commun de compétences apparaît comme une thématique à développer.



Les équipements et les services gérés

En dehors d'une collaboration particulière entre deux CCI gérant le même type d'équipements en tant que concessionnaires -par exemple des ports de pêche ou de plaisance-, les équipements gérés demeurent du ressort exclusif de chaque CCI.

Toutefois, ces équipements sont des éléments structurants de la compétitivité du territoire régional et, à ce titre, il est indispensable que les questions relatives à leur gestion et à leur développement fassent l'objet d'une information régulière au sein du Bureau et de l'assemblée de la CRCI.

Ceci est particulièrement vrai de l'équipement majeur que constitue l'aéroport Nantes – Atlantique, compte tenu des implications économiques considérables de sa future implantation à Notre-Dame-Des-Landes, de l'évolution des modalités de concession, de la création d'une société aéroportuaire, et de la question des accès routiers et ferroviaires à cet aéroport.



L'évolution du Budget de la CRI

Si nécessaire et sauf projets particuliers, l'évolution du budget de la CRI sera indexée sur l'évolution globale de la TATP perçue régionalement, hors « rôles supplémentaires ».

En cas de besoins supplémentaires, l'approbation de l'assemblée de la CRI sera requise.

Comme le stipule la loi, la CRI constituera un fonds de réserve susceptible d'être affecté au soutien à une chambre locale.

D LES SCHEMAS SECTORIELS

Des schémas sectoriels préparés par la CRCI sont actuellement en cours d'enrichissement dans chaque CCI. Ils seront définitivement adoptés lors de l'Assemblée Générale de la CRCI du mois de juin 2007.

Ils couvriront les domaines suivants :

- Gestion des équipements aéroportuaires et portuaires,
- Formation et enseignement,
- Aide à la création, à la transmission et au développement d'entreprises,
- Développement international,
- Intelligence économique, recherche et innovation

ANNEXE

TABLEAU RECAPITULATIF DES BASES ET DES TAUX PAR CCI

CCI PAYS DE LA LOIRE	BASES D'IMPOSITION 2005	TAUX VOTE POUR 2006	TATP 2006
NANTES	1 120 191 055	1,090	12 746 530
SAINT-NAZAIRE	483 870 387	1,230	6 193 790
ANGERS	456 473 802	0,853	4 014 431
CHOLET	232 801 425	0,905	2 167 587
SAUMUR	90 524 389	1,770	1 666 199
LE MANS	781 502 928	0,749	6 025 289
LAVAL	411 530 847	0,922	3 946 352
LA ROCHE-SUR-YON	702 788 643	0,679	5 030 253